INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
11 mars 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 11 mars 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Christian Baril
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 035-24

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Résolution No 036-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 12 février 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2024

Résolution No 037-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2024;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 16 février 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2024

Résolution No 038-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2024;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 23 février 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2024

Résolution No 039-24

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de février 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 29 février 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2024 comportant les numéros de chèques de # 9612 à # 9625 totalisant **67 601,73 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 29 février 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 29 février 2024
Totalisant un montant de 34 982,10 $

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 $
Agence de Revenu du Canada (DAS Janvier 24)	1 944.81 $
Frais Prêt #5 Marge de crédit intérêts	145.61 $
Frais bancaires	63.75 $
Hydro	5 517.11 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Janvier)	5 137.06 $
Propulse	4 437.88 $
Salaire des employés	13 980.12 $
Salaire des élus	2 078.71 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.23 $
Télé Communication de l'Est	91.52 $
Telus Québec (loisirs)	51.17 $
Visa Sept. Oct. Nov. Déc. 2023 à cause du vol d'identité (Poste- Frais banque - Biblio 3ieme lieu - Registre foncier - (resto Formation)Jeu escape - bonbons)	1 220.27 $
Janvier 2024 Centre Aspirateur - Bureau en gros(brocheuse) - CanadianTire(bacs)	1 143.79 $
Total	34 982.10 $

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

DON POUR LE DÎNER CABANE À SUCRE DE LA FABRIQUE

Résolution No 040-24

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande de la Fabrique de la paroisse de La Trinité-des-Monts. La contribution sera donnée sous forme d'un vinier pour le dîner du 14 avril 2024.

DON POUR LE SOUPER DE LA FÊTE DES MÈRES DES CHEVALIERS DE COLOMB 7383

Résolution No 041-24

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à la majorité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande du conseil des Chevaliers de Colomb 7383. La contribution sera donnée sous forme d'une contribution de 25 $ pour le souper du 11 mai 2024.

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Résolution No 042-24

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2024-2027 DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution No 043-24

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme, la richesse et la diversité de notre territoire et qu'en ce sens, la pérennité du développement de notre municipalité, dans toutes ses dimensions, est une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déposé le projet de Plans de développement et de mise en commun des municipalités



N° de résolution
ou annotation

rurales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a réalisé et complété une démarche collaborative avec notre municipalité afin d'élaborer notre plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne était au cœur de la démarche et que la contribution de nos citoyennEs constitue un apport essentiel pour accentuer encore davantage notre compréhension des besoins de notre population et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et appuyé par Mme Marie-France Gagnon que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts adopte le Plan de développement local de la municipalité, en date du 11 mars 2024.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 044-24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »)*;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.

SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC PAR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Résolution No 045-24

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables constitue une mesure phare du Plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie du système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente portant sur la collecte sélective et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, entre ÉEQ et un organisme municipal ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC de Rimouski-Neigette comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Rimouski-Neigette, à l'exception de la Ville de Rimouski ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit avoir la compétence relative à la collecte sélective de certaines matières recyclables pour l'ensemble des municipalités de son territoire à l'exception de la Ville de Rimouski, afin de signer l'entente avec ÉEQ ainsi que pour la durée de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en accord pour que ce soit la MRC qui agisse à titre de signataire et responsable de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE le texte d'une entente intermunicipale a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance du 14 février 2024, aux directions générales des municipalités locales le 27 février 2024 et transmises aux municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 février 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 24-052 autorisant le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la signature de l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts considère opportun d'adopter l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Rimouski-Neigette;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à la majorité des membres présents :

- que le conseil approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la MRC de Rimouski-Neigette et les municipalités locales; et

- que le conseil autorise et mandate le maire et la direction générale ou la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, l'entente intermunicipale permettant au préfet et au directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette de signer l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec ;

- QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC.

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIER(IÈRE)-TRÉSORIER(IÈRE) ADJOINT(E)

Résolution No 046-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la démission de Mme Yolande Lebel le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'afficher une offre d'emploi pour le poste d'adjoint(e) à la direction générale et greffier(ière)-trésorier(ière) adjoint(e), afin de pourvoir au remplacement de Mme Yolande Lebel.

OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

Résolution No 047-24

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents d'afficher une offre d'emploi pour le poste de bibliothécaire, selon l'horaire et les besoins de la municipalité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

Résolution No 048-24

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 1[illegible] demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférenc[illegible] presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-



N° de résolution
ou annotation

Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – APPUI

Résolution No 049-24

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge a adopté la résolution 037/05-02-2024 dans le cadre de son opposition à la fermeture de l'urgence entre 20h et 8h ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires et que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires concernant l'opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge entre 20h et 8h.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Résolution No 046-24

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE la révision du Schéma de couverture de risque en incendie révisé a été adopté par la MRC de Rimouski-Neigette en 2023 ;

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanmité des membres présents d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN COORDINATION EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

Résolution No 047-24

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Esprit-Saint désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour une ressource en coordination de loisirs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale d'une ressource en coordination en loisirs et à assumer une partie des coûts ;

- Le conseil accepte que la municipalité d'Esprit-Saint agisse à titre d'organisme responsable du projet ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

- La mairesse et la greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT

Résolution No 048-24

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour l'année 2024-2025, au coût de 90 $.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h31 à 21h35.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 049-24

Il est proposé par M. Christian Baril que la séance soit levée. Il est 21h35.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.